

<http://www.facebook.com/LexisNexisEtudiant>

Vous souhaitez obtenir des informations sur ce site, merci d'adresser un email à :

[contacts@atnetplanet.com](mailto:contacts@atnetplanet.com)

#### **ARTICLE 1 - Société organisatrice**

LEXISNEXIS, SA au capital social de 1 584 800 euros, dont le siège social est, 141, rue de Javel – 75747 PARIS Cedex 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le Numéro 552 029 431, propose sur l'application de la page facebook LexisNexis Etudiant <http://apps.facebook.com/memoneoel>, un jeu gratuit sans obligation d'achat qui débutera le 10 décembre 2014, et se terminera le 05 janvier 2015 à 23h59. - (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé « Memo Noël ».

LEXISNEXIS garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

#### **ARTICLE 2 - Participation**

La participation à ce jeu est réservée aux étudiants, majeurs (ou mineurs à condition de disposer de l'autorisation parentale), domiciliés en France métropole (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du concours et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse ou même nom même adresse e-mail).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Notamment, si un participant a envoyé plusieurs bulletins d'inscription, ceux-ci seront considérés comme nuls.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris) et leur statut d'étudiant.

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. LEXISNEXIS se réserve le droit de faire

respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

### **ARTICLE 3 – Modalités de participation**

Pour participer au jeu concours « Memo Noël », il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur la page fan « LexisNexis Etudiant » à l'adresse <http://apps.facebook.com/memonoel> et d'autoriser l'application « Memo Noël ». Après avoir autorisé l'application, l'accès à celle-ci devient permanent.
2. Le participant remplit un formulaire d'inscription avec son nom, son prénom, son adresse postale ainsi que son adresse email. Dès sa première participation, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final et il obtient 3 droits de jouer.
3. Ensuite, chaque jour pendant toute la durée du jeu concours, le participant obtient 2 droits à participer au jeu du memory de Noël. Le participant se voit proposer 9 paires de cartes portant des illustrations identiques. Seul le dos des cartes est commun aux 18 cartes. Avant de commencer la partie, les cartes sont disposées de façon aléatoire pour qu'à chaque nouvelle partie, le joueur ne retrouve pas les mêmes combinaisons. Le participant doit retourner les cartes à raison de seulement deux à la fois, celles de son choix. S'il découvre deux cartes identiques, ces dernières restent retournées, faces visibles. A l'inverse, si les faces des deux cartes ne sont pas identiques, elles sont automatiquement retournées laissant juste le temps de d'apercevoir leur face. Le jeu se termine lorsque le participant a retourné toutes les cartes, révélant ainsi toutes les paires.  
La partie est déclarée gagnante si le participant a retourné toutes les cartes dans le temps imparti.

Lorsqu'il réussit le jeu du memory dans le délai imparti, il accède à l'instant gagnant.

On entend par instant gagnant, une programmation informatique préalable, qui d'une manière aléatoire détermine que la participation à un certain instant sera déclarée gagnante d'une des dotations prévues.

L'instant gagnant est dit ouvert, c'est-à-dire qu'en cas de non-attribution du lot à l'instant prévu, pour cause de non-participation à cet instant, l'instant gagnant court jusqu'à ce que le lot soit gagné. La détermination des lots mis en jeu est aléatoire.

L'instant gagnant conduit à 2 résultats possibles :

- 1) Dans le cas où « l'instant gagnant » est donné gagnant, le participant remporte l'un des lots mis en jeu par jour. Une notification est adressée (sous réserve de la validation du gain par la société organisatrice du concours).
- 2) Dans le cas où « l'instant gagnant » n'est pas donné gagnant, le participant peut retenter sa chance dans la même journée s'il possède des droits à rejouer ou parrainer ses amis pour gagner de nouveaux droits à rejouer.

Le parrainage :

Pour acquérir des droits supplémentaires de rejouer à l'instant gagnant, le participant peut parrainer un ami. Un parrainage est effectif lorsque l'ami est inscrit à son tour au jeu concours « Memo Noël ». Le nombre de parrainages quotidiens est fixé à 10.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

#### **ARTICLE 4 - Détermination des gagnants**

Les gagnants seront déterminés par 2 moyens :

##### **Instants gagnants :**

22 instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) ont été prédéterminés à raison d'un instant gagnant minimum par jour pour désigner une partie des gagnants et distribuer une partie des lots tels que décrits à l'article 5.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière aléatoire et de façon à ce que la totalité des dotations quotidiennes soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnant.

##### **1 Tirage au sort à la fin du jeu :**

Un tirage au sort parmi tous les participants inscrits aura lieu le mercredi 07 janvier 2015 pour désigner le gagnant.

#### **ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots**

##### **Le tirage au sort :**

Le gagnant désigné par tirage au sort se verra remettre le lot suivant :

- 1 Samsung Galaxy Tab 2 (7.0) WiFi – tablette – Android 4.0 – 8 Go, d'une valeur commerciale de **180 € TTC**.

Le gagnant sera informé de son gain par email dans un délai de 7 jours à compter du Tirage au sort.

##### **Les instants gagnants :**

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'ARTICLE 4 se verront remettre un des lots suivants correspondant à l'instant gagnant :

- 1 Machine à café Krups Nespresso Essenza – Ref : YY 1536 FD- Noire, d'une valeur commerciale de 149 € TTC ;
- 6 Native Union Play video memo pad d'une valeur commerciale unitaire de 59,90 € TTC ;
- 1 Livre « La Table & le Droit »- Auteur : Jean-Paul Branlard d'une valeur commerciale de 45 € TTC ;

- 6 « Code civil 2015 » - Auteur : Laurent Leveueur d'une valeur commerciale unitaire de 39,90 € TTC ;
- 8 « Devenir Juriste »- Auteur : Christian Atias d'une valeur commerciale unitaire de 15 € TTC.

Un même participant peut être désignée gagnant plusieurs fois sur des journées différentes pendant la durée du jeu et donc recevoir plusieurs lots.

Les gagnants de la dotation recevront leur lot par courrier dans un délai de 120 jours à compter de la fin du concours.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 - Nom et image**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leur nom, prénom à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'ARTICLE 1.

#### **ARTICLE 7 - Responsabilité**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, LEXISNEXIS ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que LEXISNEXIS ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de LEXISNEXIS ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. LEXISNEXIS se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France.

#### **ARTICLE 8 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 9 - Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, LEXISNEXIS pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers,

enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par LEXISNEXIS, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par LEXISNEXIS dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 10 - Données à caractère personnel**

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1.

#### **ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation au jeu-concours**

Pour les membres accédant à l'application facebook depuis l'url <http://apps.facebook.com/memoneel> à partir de la France métropole via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu seront remboursés aux participants en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

de leurs coordonnées

de leur identifiant,

d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur l'application <http://apps.facebook.com/memoneel>

d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu-concours sera adressée par courrier à :

ATNETPLANET,Service New Media,  
7-13 Boulevard Paul Emile Victor  
92200 NEUILLY /SEINE  
FRANCE.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,66 euros TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

#### **ARTICLE 13 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement général est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France. Il est accessible sur l'application facebook <http://apps.facebook.com/memmonoel> et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à :

ATNETPLANET,Service New Media,  
7-13 Boulevard Paul Emile Victor  
92200 NEUILLY /SEINE  
FRANCE.

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur.